

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU 7 FEVRIER 2023 – 19 H 00
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 7 février 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1er février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, DERICQUEBOURG Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, LHOMME Régis, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, FACON Dorothee, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, EDOUARD Eric donne procuration à LEFEBVRE Nadine, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BERROYER Béatrice donne procuration à CORDONNIER Francis, BOULART Annie donne procuration à BERTOUX Maryse, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURSEL-DERUELLE Karine, TOURTOY Patrick

Madame FACON Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Avant de démarrer, je voudrais que nous puissions avoir une pensée à la fois pour Bruno Decrock qui nous a quittés en fin d'année dernière, le 6 décembre. Nous étions ce jour-là réunis pour voter le projet de territoire. Bruno était très engagé en tant que Vice-président auprès de Steve, Président de l'office de tourisme intercommunal. Vous l'avez peut-être vu dans d'autres de ses passions puisqu'il était aussi membre de la Confrérie du cresson, il se battait donc beaucoup pour la sauvegarde de ce produit local. Il nous a quittés à l'âge de 60 ans. Je vous propose aussi d'avoir une pensée pour Franck Roussel et pour sa famille, il est décédé il y a quelques jours à l'âge de 59 ans. Il était Conseiller municipal délégué aux associations à la commune de Violaines. À sa famille, au conseil municipal de Violaines, à son maire, nous présentons bien sûr nos condoléances et je vous propose de nous lever pour avoir un temps de commémoration. Je profite de cette occasion pour aussi rappeler notre soutien à notre collègue Hervé qui est là ce soir et qu'on remercie.

Je voudrais souhaiter la bienvenue également à Martine Derlique de la commune d'Auchel qui remplace Véronique Cléry dont je n'avais peut-être d'ailleurs pas annoncé la démission. Bienvenue, Martine, au sein du Conseil communautaire. Je voulais saluer également Monsieur le maire de Givenchy-lès-la-Bassée, Emmanuel. Merci et bienvenue à toi, puisque j'avais annoncé son arrivée en fin d'année, mais ce jour-là, il m'avait envoyé gentiment un petit message pour me dire qu'il avait des petits tracas de fin d'année comme beaucoup de monde, la grippette, donc bienvenue et merci de ta présence, on est très heureux que tu puisses participer et contribuer à nos travaux.

Nous avons quelques présentations à faire, ce qu'on appelle « La minute commune », avec les communes de Fouquereuil, Lapugnoy, Liettes et Lozinghem qui vont donc présenter leur commune. Je cède la parole à Gérard Ogiez pour la première présentation.

Gérard OGIEZ

Bonsoir à toutes et à tous, je vais vous parler un peu de Fouquereuil. Fouquereuil est une commune qui s'étend sur deux kilomètres carrés et compte 1 650 habitants depuis le dernier recensement de 2020, ce qui a fait une hausse de population de 37,2 % depuis 2008. Évolution qui a nécessité la construction bien entendu d'un nouveau groupe scolaire, maternelle et primaire, avec cantine intégrée. Fouquereuil fut dans le siècle dernier une terre de gueules noires, pas de carreau de mine sur la commune. Les mineurs travaillaient sur Bruay, Marles ou Auchel. Terre de paysans, 10 exploitations, plus aucune aujourd'hui et terre de cheminots, la gare de Fouquereuil était un grand espace de triage. Les cheminots étaient logés dans une cité de baraquements disparue également aujourd'hui. Quelques brèves informations sur l'histoire de Fouquereuil : l'origine de son nom, 33 orthographes différentes relevées entre 1163 et ce jour. Le plus ancien, c'est Fulcherolæ en passant par Foukerueles en 1255, Foucqueroelles en 1667, pour se rapprocher après 1852 de l'orthographe d'aujourd'hui, Fouquereuil. La commune dépendait autrefois de la gouvernance d'Arras. On y comptait 23 feux et 111 habitants vers le milieu du XVIIIe siècle. Le prince de Ghisteltes y possédait un château avec un riche et beau domaine qui fut détruit à la Révolution. Il n'en reste à ce jour que la chapelle, actuelle église Saint-Nicolas. Au fil des siècles, on trouve les noms de différents nobles : Jean de Beaufremez, chevalier, sire de Harponlieu, de Fournes et Fonte-nelles. Le comte de Flandres et d'Artois, Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne qui avait épousé Marguerite de Flandres. Dans son histoire plus proche, pendant la guerre 14-18, on note la visite du roi Georges V venu inspecter un camp militaire anglais installé à proximité de la Lawe. Fouquereuil a obtenu la Croix de Guerre pour citation à l'ordre de l'armée au cours de la campagne 14-18. Le sous-sol de la commune est riche en vestiges, des fouilles archéologiques réalisées en 2009 ont permis de mettre à jour des sites de crémation datant du 2^e âge du fer qui correspond à la seconde partie de la

protohistoire qui s'étend de 800 avant notre ère à la fin du 1^{er} siècle de notre ère. Des traces de villages gallo-romains et gaulois ont été également mises à jour. Fouquereuil subit depuis un bon nombre d'années des inondations par débordement de la Lawe et du ruissellement par le versant ouest de la commune. La réalisation des ouvrages prévus et rendue possible par la Gemapi est en cours et devrait sécuriser les communes concernées. Par contre, un grand chantier est en cours, et pas le plus facile pour nous. Après l'arrivée de nombreux habitants dans une période relativement courte, cela nous oblige à recréer du lien avec les anciens habitants, et surtout de recréer une vie associative qui disparaît à l'occasion de la démission des présidents anciens. Chantier pas facile, puisque pour une bonne part, il faut faire appel au bénévolat et les volontaires sont très rares. Aussi, nous travaillons en collaboration avec l'école, notamment avec son directeur, espérant que les actions entreprises auprès et avec les jeunes d'aujourd'hui, ados et adultes de demain, viendront pallier dans l'avenir le manque d'engagement actuel. Bien sûr, quelques associations sont toujours actives, dont une « Le club des francs-tireurs », club centenaire. La transition subsiste par la présence de la Confrérie des Charitables, le Club du 3^e âge, un comité des fêtes est en cours de création. Fouquereuil reste une commune accueillante, son développement urbain en est la preuve. Le village, havre de paix à deux pas des axes de communication, présente un écrin d'espaces verts permettant promenades et activités de plein air. Venez découvrir ou redécouvrir le sentier de randonnées de Fouquereuil, c'est une boucle de 8,5 km. Sur tout le parcours, vous serez accompagné par deux éléments : l'eau et la nature sauvage, étangs, mares, rivières, ruisseaux sont omniprésents, petits sentiers arborés, marées, cavaliers, chemins à travers champs, terrils, offrent une échappée aux paysages variés. N'oubliez pas de conclure la balade par la découverte des chapelles, églises, cimetières anglais, le Terril 28 de Fouquereuil dit « La cuisse Maraune » qui offre l'avantage d'être assez étendu et relativement plat. Je tairai une activité clandestine qui s'est installée récemment, je ne voudrais pas aller plus loin dans ce domaine. Du haut de ce site, vous pourrez voir la ville de Béthune, la piste de ski de Nœux-les-Mines, les terrils d'Haillicourt avec une vue superbe sur les collines de l'Artois. Nombreux sont ceux qui viennent y pratiquer un sport : jogging, cheval, VTT, marche.

Olivier GACQUERRE

Il va falloir conclure, Gérard.

Gérard OGIEZ

C'est terminé. Après un développement urbain réussi, vient le temps de l'animation ou de la réanimation. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup, Gérard. Alain Delannoy pour Lapugnoy.

Alain DELANNOY

Je vais être plus rapide peut-être que Gérard. Monsieur le Président, chers amis, Lapugnoy il est vrai avec ses armoiries retrace le passé de cette commune avec sa Clarence et Marie Groette, avec le Lion d'Artois, avec ses châteaux, quatre châteaux dont un qui a brûlé avec des seigneuries, avec aussi la configuration vraiment d'une commune où il fait bon vivre. Lapugnoy est éminemment reconnaissable sur les cartes topographiques, Monsieur le Président, de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit de l'étendue verte située à proximité du centre du territoire intercommunal et c'est un territoire en réalité dans le triangle formé par Béthune, Bruay et Lillers. Cet aspect lui est conféré par un patrimoine environnemental unique qui fait la réputation de la ville et la fierté de ses habitants. Les surfaces boisées et les espaces verts couvrent près de 900 hectares de territoire communal traversé par la Clarence, une rivière de première catégorie qui parfois sort de son lit. Le Bois des Dames, le Bois Roquelaura, le Bois de la Louvière sont prisés par les promeneurs, de même que l'espace rénové de l'ancien Terril n° 5 qui est aujourd'hui classé parmi les paysages nationaux d'intérêt. Ces sites naturels remarquables offrent un cadre de vie particulièrement agréable aux Punéens dont le nombre a augmenté au rythme du développement des infrastructures communales. Nous avons préféré avoir les infrastructures et ensuite accueillir les habitants, c'était plus logique à notre avis à ce moment-là et nous avons bien fait. Nous sommes officiellement aujourd'hui recensés à 3 554 habitants depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce chiffre est en augmentation constante depuis une quinzaine d'années, il continuera de croître avec l'achèvement de plusieurs résidences qui reflètent l'attractivité de la commune. Celle-ci dispose de tous les attraits d'une commune moderne, Lapugnoy est en effet dotée d'une crèche, d'une résidence autonomie dédiée aux séniors qui va être rénovée avec un investissement important et un parcours dédié de santé pour les aînés, d'une caserne de sapeurs-pompiers communautaire, d'un centre de santé avec des médecins, ostéopathes, infirmières, également une psychologue, d'une police rurale intercommunale, d'un parc de loisirs, d'un étang de pêche, de terrains de foot et de tennis, mais aussi d'une salle de sports, d'un dojo – inférieur à celui de Verquin bien évidemment, mais qui est dédié quand même aux judokas, d'un stand de tir, d'un city stade et d'un skate park, d'une zone d'activités économiques qui a commencé très tôt avec un essor qui j'espère, va se poursuivre très rapidement, d'un espace culturel de 700 m² intégrant une école de musique et l'une des cinq médiathèques reconnues comme structurantes par la CABBALR. Je pourrais poursuivre la liste plus longtemps, mais je m'étendrais vraiment sur des banalités par rapport à ce que je viens de dire. Je pense que la commune est attirante et j'espère qu'elle continuera à accueillir de nombreux habitants pour le maintien de nos écoles, etc. Merci beaucoup de m'avoir écouté.

Pierre BECUWE

Bonsoir à tous. Monsieur le Président, mes chers collègues, Liettes est un petit village rural situé dans le territoire nord de notre agglomération. Notre village se trouve entre Béthune et Saint-Omer et il est traversé par un cours d'eau, la Lacquette. Le village comprend 337 habitants pour une centaine de maisons, nous avons une école maternelle qui fait partie du RPI de la Lacquette avec nos villages voisins. Dans le village, nous ne comptons pas moins de trois gîtes ou chambres d'hôtes qui, grâce à la Via Francigena et nos beaux paysages qui nous entourent, ne cessent de se développer, mais aussi notre village compte nos caves Delépine qui permettent aux différents promeneurs ou amateurs de découvrir les boissons régionales, mais aussi vins, apéritifs et nombreuses autres boissons. Nous avons également la chance de compter un château magnifique construit en 1479 et qui attire pas mal de curiosité. Il est bâti sur un domaine de quatre hectares et borde la Lacquette. Liettes est le berceau du cricket, sport qui est peu connu, mais qui prend de l'ampleur. Chaque année, dans le parc du château, se déroule le tournoi international de cette discipline. Cette année, nous aurons l'honneur d'y accueillir une équipe féminine. Je vous invite toutes et tous à venir le découvrir les 23 et 24 septembre prochains. Pour l'anecdote, il y a deux ans, Olivier lui-même est venu taper la balle et s'est initié au sport. Sport méconnu, mais qui tend à être connu. L'année dernière, nous avons pu faire un peu de travaux, nous avons fait les murs d'enceinte du cimetière grâce aux fonds de concours d'urgence mis en place par l'agglomération. Je vous en remercie. Pour les projets de cette année, Liettes a prévu de remplacer les points lumineux – une cinquantaine – par un éclairage à leds, plus économique. Pour conclure, je vous dirais simplement : Liettes est un village où il fait bon y être. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci Pierre, on a une pensée pour Dominique Ansel, décédé il y a deux ans. Marie-Jo, Madame le maire de Lozinghem, on te cède la parole.

Marie-Josèphe DELANNOY

Bonsoir à tous, Lozinghem est un village agréable à vivre. L'origine du village de Lozinghem dans le Pas de Calais se perd dans la nuit des temps. Il en est question pour la première fois au XI siècle et il s'orthographiait alors Lothinghem. Le nom du village trouve son origine dans la culture anglo-saxonne. Le suffixe « hem » signifie « habitation », « le hameau » ou « le cœur du village ». La particule « ing » représente la vieille forme du mot « inga », « enfant », « héritier ». La particule précédant le « hing » représente le nom du chef de la communauté, le fondateur du village « Loth ». Lozinghem est donc le « hameau des enfants de Loth ». Cette année, nous allons procéder à la rénovation du cœur du village pour lui apporter la sécurité routière dont il a besoin pour la sécurité de ses enfants. En effet, l'Ecole des Graminées reçoit 125 enfants, maternelle et primaire confondues. Des cheminements seront réalisés sur les côtés de l'église pour faciliter l'accès à l'école. La sécurisation routière qui sera mise en place garantira également la tranquillité des habitants par l'implantation d'un giratoire et le marquage au sol, un plateau dans la zone scolaire limitée à 30 km/h. Avec notre opiniâtreté, nous allons lui donner un coup de jeune tout en lui gardant son âme, car il en a bien besoin.

Olivier GACQUERRE

Merci Madame le maire. Je vais demander à Corinne si elle veut bien tirer au sort les quatre prochaines communes qui pourront préparer leur intervention pour le prochain Conseil communautaire : Bruay-la-Buissière, Diéval, Houchin et Lespesses. Marion Blanquart est là, elle se lève, donc n'hésitez pas à aller la rencontrer pour vous aider à préparer votre intervention.

Je vous donne les procurations.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Il nous faut désigner notre secrétaire de séance, nous sommes donc arrivés à Dorothée Facon. C'est bon ? y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, merci, donc Dorothée sera notre secrétaire de séance.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2022

Olivier GACQUERRE

Nous allons donc pouvoir ouvrir le Conseil, il y a d'abord l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Est-ce que cela appelle des observations ? Non, il est donc adopté.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Le compte rendu des délibérations prises par le Bureau, est-ce qu'il y a là aussi des interventions ? Non.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Les décisions prises par le Président ?

Franck GLUSZAK

Bonsoir à tous. 46 pages de décisions, j'en ai sélectionné 3. Page 31, semaine 52, « Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des piscines communautaires, recours aux services d'un avocat pour la défense des intérêts de la collectivité. » Simplement pour savoir de quel type de litige il s'avère, et avec qui.

Olivier GACQUERRE

Tout à fait. Nous avons eu un rapport de force un peu litigieux avec Engie sur notamment la fourniture en gaz. Comme tout le monde ici, on a cherché une solution pour maîtriser et baisser nos factures, il y a donc eu une rupture du contrat qu'on a estimée unilatérale et brutale avant qu'on ait eu le temps de réagir et

d'officialiser les choses. On a contesté, donc on a pris l'appui d'un avocat, d'un conseil pour se faire aider dans ce dénouement heureux pour nous, mais on avait besoin de se faire appuyer.

Franck GLUSZAK

Merci. Semaine 1, page 39, « 2023-013, centre Jean Monnet. Signature d'un bail commercial avec la Scope ID Formation ». Apparemment, c'est la location de plusieurs cellules pour une surface de 336 m². Par contre, le loyer mensuel me paraît relativement excessif, je note un loyer mensuel de 22 400 € HT. Est-ce possible ?

Jean-Michel DUPONT

C'est certainement annuel.

Franck GLUSZAK

Il est précisé « loyer mensuel ».

Jean-Michel DUPONT

Non, ce n'est pas possible.

Olivier GACQUERRE

Pour moi, c'est 2 240. Si cela avait été 22 000, cela ne m'aurait pas gêné. Le dépôt de garantie est de deux mois et on est à 4 480.

Franck GLUSZAK

C'est donc 2 000 ?

Olivier GACQUERRE

C'est sûr, c'est 2 240.

Franck GLUSZAK

C'est marqué « loyer mensuel ».

Olivier GACQUERRE

C'est une structure de formation, et effectivement c'est 2 240 €.

Franck GLUSZAK

Ensuite, semaine 52 page 27, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet de direction avec une société privée. Est-ce qu'on ne pourra pas trouver en interne les compétences pour conduire ces rédactions de projet de direction ? Ou se faire aider par les structures publiques, CNFPT, ENACT, etc. ? C'est moins cher.

Olivier GACQUERRE

Il ne s'agit pas du tout d'une mise en défiance de l'administration, bien au contraire. Parfois, il est plus simple, plus intéressant et plus pertinent d'avoir aussi un regard extérieur d'accompagnement puisque nous

avons voté ensemble le 6 décembre le projet de territoire et que maintenant, il est demandé à l'administration de se l'approprier, d'écrire son projet d'administration et son projet de service. Je note également qu'ici, nous avons évoqué un sujet de proximité, ce qu'on appelle la territorialisation, qu'il va falloir mettre en œuvre progressivement, donc cet accompagnement sert à cela. Dans les six mois à venir, on espère justement aller jusqu'aux feuilles de route par service, et donc réorganiser les services. Par exemple, ce matin, nous étions avec le service assainissement à Nœux-les-Mines, c'est exactement ce qu'on est en train d'exprimer. Cela a été la suite des audits que nous avons réalisés, qui ont permis ensuite d'avoir un peu de recul, de pouvoir prendre notre projet de territoire de manière un peu plus éclairée et éclairante, de pouvoir mettre des chiffres en face de nos ambitions également, cela a été tout le scénario retenu plus précisément financier et donc maintenant, c'est l'organisation avec quelques sujets aussi réglementaires, notamment les 1 607 heures puisque ce n'est pas encore mis en application. Tout cela articulé autour du dialogue social. C'est donc cela, l'accompagnement. C'est bon ? Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, c'est donc adopté et je vais céder la parole à Hervé Deroubaix pour la question 1.

Priorité n° 1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Accompagner financièrement les projets de communes

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

1) RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 13 DECEMBRE 2022

« L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération ou rétrocédées aux communes membres.

Lors de la CLECT du 13 décembre 2022, 4 rapports ont été validés par la CLECT. Ces rapports ont évalué en détail le coût net des charges transférées liées aux compétences facultatives rétrocédées aux communes, à la voirie communale BHNS, aux zones d'activité économique et à l'activité Equithérapie transférées à la Communauté d'Agglomération.

Ces rapports, transmis par le Président de la CLECT à chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération, doivent être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Ceux-ci doivent également être transmis au Conseil communautaire et donne lieu à débat acté par délibération spécifique.

Le Conseil communautaire aura par la suite (au terme du délai de 3 mois fixé par le Code Général des Impôts) à se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation intégrant les transferts et rétrocessions évoqués dans les rapports susmentionnés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, l'assemblée est invitée à prendre acte du débat sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexés à la présente délibération. »

Hervé DEROUBAIX

Bonsoir chers collègues. Cette première délibération porte sur le fait que nous actions la transmission du rapport de la CLECT. La CLECT s'est déroulée le 13 décembre dernier, ce rapport a donc été validé. Je rappelle qu'il s'agit de quatre rapports : un premier rapport qui concerne les 35 communes des ex-CCAL et ex-CCAF, concernant la restitution de compétences facultatives ainsi que 6 autres communes concernées par la Bulle 2 du BHNS et deux autres communes, Auchel et Béthune, pour deux zones d'activités économiques et enfin l'activité d'équithérapie concernant la commune de Saint-Venant. Je remercie pour la richesse du travail effectué la Direction de l'audit et l'ensemble des élus qui ont permis grâce à des échanges constructifs d'arriver à une CLECT qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Ce rapport a été validé à l'unanimité. Ce qui est très important, c'est que nous avons transmis le 15 janvier dernier ce rapport, il n'a pas été transmis immédiatement parce que pour que ces rapports soient validés, il faut qu'ils soient adoptés par l'ensemble des communes et je précise bien, l'ensemble des communes, puisqu'ici, si j'ai bien compté, seules 42 sont concernées. Pour autant, l'ensemble des communes doivent délibérer. Je le rappelle, l'ensemble des communes. Nous avons trois mois pour délibérer, c'est la raison pour laquelle nous avons décalé légèrement la remise de ce rapport. L'ensemble des communes ont jusqu'au 15 avril pour délibérer. Déjà 5 ou 6 ont délibéré et je les remercie donc surtout, avant votre vote du budget, validez évidemment si vous en êtes d'accord ce rapport de CLECT et je le précise, même si vous n'êtes pas concernés. Je rappelle que l'ensemble des conseils doivent valider ce rapport à la majorité qualifiée, il faut donc la moitié des communes qui représentent les deux tiers des habitants, ou également les deux tiers des communes qui représentent 50 % des habitants. Je rappelle également qu'aujourd'hui, il n'y a pas de vote, simplement nous prenons acte de ce rapport de la CLECT. Les attributions de compensation, c'est donc les prochains conseils qui les valideront. Dès que la majorité qualifiée aura été adoptée par l'ensemble des communes, nous aurons donc trois mois pour délibérer. Nous délibérerons au plus tôt lors d'un Conseil au mois d'avril, mais je n'y crois pas trop, ce sera plutôt au mois de mai ou de juin où nous délibérerons des attributions de compensations définitives. Il s'agit simplement ici de prendre acte du fait que l'ensemble des rapports de CLECT ont bien été transmis à l'ensemble des communes. Vous avez donc reçu ce courrier le 14 ou 15 janvier. Si vous l'avez égaré, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Direction de l'audit, et surtout, je le précise, l'absence de délibération vaut refus. C'est pour cela qu'il est important. Les années précédentes, c'était l'inverse, qui ne disait mot consentait, maintenant c'est le contraire donc toutes les communes qui n'auront pas délibéré, ce sera considéré comme refusé. C'est pour cela que j'insiste bien là-dessus. Merci notamment aux environ 58 communes qui ne sont pas concernées et auxquelles nous demandons de bien vouloir délibérer favorablement sur ces rapports de CLECT avant le 15 avril.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires à cette délibération ? Des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

2) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES - EXERCICE 2023

« L'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Le cas échéant, ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement avant la fin de l'année 2023.

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 intègrent les évaluations des charges transférées et rétrocédées figurant dans les rapports établis par la CLECT lors de la réunion du 13 décembre 2022.

Les modalités de paiement et de recouvrement des attributions de compensation demeurent inchangées, à savoir :

Montants des attributions de compensation	Modalités de paiement et de recouvrement
Attribution de compensation $\geq 12\ 000$ €	Paiement mensuel par douzième à réception d'un avis des sommes à payer émis par la commune bénéficiaire
0 € < Attribution de compensation < 11 999 €	Paiement en une fois à réception d'un avis des sommes à payer émis par la commune bénéficiaire
-11 999 € < Attribution de compensation < 0 €	Recouvrement en une fois au cours du dernier trimestre après émission d'un avis des sommes à payer par l'Agglomération à l'encontre de la commune redevable
-12 000 € \leq Attribution de compensation	Recouvrement mensuel par douzième après émission d'un avis des sommes à payer par l'Agglomération à l'encontre de la commune redevable

Ces opérations comptables interviendront dès le caractère exécutoire de la présente délibération. L'ensemble des émissions des avis des sommes à payer se fera via le portail CHORUS PRO.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'année 2023 repris dans le tableau ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

L'article 1609 nonies du Code général des collectivités acte également le fait que l'ensemble des communes doivent disposer des attributions de compensation, je précise bien, provisoires pour pouvoir réaliser leur budget primitif. D'ici le 15 février, vous allez tous recevoir un courrier. Pour ne pas vous perdre dans les délais postaux, vous le recevrez donc par voie dématérialisée. Chaque commune va recevoir un courrier qui lui sera adressé, avec l'attribution de compensation qui est provisoire. Il y a 58 communes, donc pour les 58 communes, ce sera exactement la même somme que l'an dernier et évidemment, il y en aura 42 autres qui auront une attribution provisoire qui sera modifiée. Par voie postale, donc quelques jours après, vous recevrez votre fiche avec le détail. Le courrier dématérialisé vous donnera la somme brute, celle qui figure dans les annexes de la délibération d'aujourd'hui. Par contre, vous aurez la feuille précise et détaillée qui vous sera transmise par courrier, vous devriez la recevoir en début de semaine prochaine. Même chose, évidemment, dès que vous avez le moindre souci, vous vous adressez à la Direction de l'audit et on se fera un plaisir de vous expliquer parce qu'effectivement, parfois cela peut être un peu compliqué. Surtout quand il y a des modifications. Comme je le disais, aujourd'hui, nous actons donc simplement ces attributions provisoires et s'il y avait quelques soucis ou quelques sujets, évidemment, nous pourrions revenir pour des attributions de compensation définitives lors d'un prochain Conseil, probablement en mai ou en juin, dès que la majorité qualifiée nous aura été notifiée. Voilà, Monsieur le Président.

Franck GLUSZAK

Merci, Président. Simplement pour faire le point sur ces attributions de compensation provisoires. Je constate que le nombre de communes qui vont se voir suggérer de façon précise de payer les attributions de compensation négatives se réduit, c'est une bonne chose. Néanmoins, il est vrai que cette faculté qui a été donnée à l'EPCI de mettre en recouvrement ces attributions de compensation négatives n'était pas une obligation. Je tenais à le rappeler. Une autre question que je souhaitais poser, sur la présentation du bilan quinquennal d'évolution des attributions de compensation. Depuis 2019, la loi incite les collectivités à présenter ce rapport. Apparemment, je crois que notre collectivité ne l'a pas à ce jour présenté. Je voudrais donc savoir si d'aventure, vous souhaiteriez vous conformer à cette législation. Troisième élément, dans le

cadre du développement du projet de territoire, notamment des enjeux de transition économique et écologique, je souhaitais savoir s'il est dans vos intentions ou dans les intentions de votre majorité d'envisager une révision libre des attributions de compensation pour tenir compte de l'évolution du paysage fiscal de l'agglomération en raison du développement économique et écologique.

Hervé DEROUBAIX

Pour le plan quinquennal, on verra cela en 2024, puisque cela a débuté en 2019. Évidemment, je n'y suis pas opposé, en plus on est en train de les revoir et je pense qu'il y aura encore une CLECT pour d'autres communes d'ici quelques mois. Je n'y vois pas du tout d'inconvénient. Concernant la révision, effectivement des attributions libres, c'est ouvrir à mon avis un débat qui risque de susciter beaucoup d'interrogations, voire de mécontentements. On peut lancer le débat, mais je pense qu'on va d'abord continuer de dérouler tranquillement le lissage des cent communes issues de la fusion. Ensuite, je ne vais pas décider seul de l'ouverture évidemment de ces attributions de compensation libres, mais à mon avis à ce jour, il faut rester prudent. Bien évidemment, la porte n'est pas fermée, mais il faut rester prudent là-dessus. C'est mon avis en tout cas.

Olivier GACQUERRE

S'il n'y a pas d'autre prise de parole, il y a une décision à prendre. Y a-t-il des avis contraires à cette délibération ? Des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie. Merci Hervé.

Décision du Conseil : adopté

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

3) FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RICHEBOURG – PAIEMENT DU SOLDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Le Conseil communautaire a attribué par délibération n°2019/CC115 du 26 juin 2019, un fonds de concours à la commune de Richebourg pour l'opération « Création d'un nouveau vestiaire sportif et d'un club house ».

La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 24 mois.

La mise en œuvre de cette opération a pris du retard. La prolongation de cette convention n'ayant pu être prévue dans les délais, la commune n'a donc pas pu percevoir le solde du fonds de concours.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours ajusté à 72 809,36 €, compte tenu des dépenses réellement constatées, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 6 mois à compter de la signature par les deux parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention avec la commune permettant le versement de ce fonds de concours, selon le projet ci-joint. »

Bertrand COCQ

Bonsoir à tous, nous allons parler d'une signature de convention pour le paiement du solde pour un fonds de concours. Le 26 juin 2019, un fonds de concours a été attribué à la commune de Richebourg pour la création d'un nouveau vestiaire sportif et d'un club house. La durée de validité de la convention était de

24 mois, les travaux ont pris du retard et la prolongation de cette convention n'a pas pu être prévue dans les délais. Pour permettre le versement de ce fonds de concours ajusté à 72 809,36 €, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à six mois à compter de la signature des deux parties. Il y a eu un avis favorable de la commission aménagement, transports et urbanisme.

Olivier GACQUERRE

Merci, Bertrand, pour ces précisions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

4) CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE 8 AVENANTS AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, Priorité 3 « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », Enjeu « Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable ».

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, à savoir :

- 12 contrats de délégation de service public, sur un territoire de 52 communes (9 contrats avec Veolia Eau, 2 contrats avec SAUR, 1 contrat avec SUEZ),
- une régie à simple autonomie financière avec un marché de prestation de service pour une partie de la production de l'eau potable (1 contrat PS avec SAUR), sur un territoire de 48 communes.

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1er janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de service.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les Délégués des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans

les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025, et ce dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard des enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb, etc.), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

La présente délibération concerne le périmètre concédé à la société VEOLIA Eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

À la suite des négociations avec la société Veolia Eau, il est proposé en conséquence d'anticiper la fin des contrats cités ci-dessous au 31 décembre 2022, et d'intégrer leur périmètre à certains autres contrats existants, dont il convient de prolonger la durée jusqu'à l'échéance cible du 31 décembre 2025, tel que précisé ci-dessous :

1/ Fin anticipée du contrat de Lillers au 28 février 2023, dont l'échéance était fixée au 31 mai 2028.

- Et intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat du SACRA,
- Et prolongation de la durée du contrat du SACRA, du 31 mars 2024 au 31 décembre 2025.

2/ Fin anticipée au 28 février 2023 :

- du contrat de la commune d'Hersin Coupigny dont l'échéance était fixée au 30 juin 2031, et
- du contrat de la commune de Fresnicourt le Dolmen, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
- Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du SABALFA,
- Et prolongation de la durée du contrat du SABALFA, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

3/ Fin anticipée au 28 février 2023 :

- du contrat de la commune de Noyelles les Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025, et
- du contrat de la commune de Vermelles, dont l'échéance était fixée au 30 juin 2024,
- Et intégration de leurs périmètres dans le contrat du Syndicat de Douvrin – Billy Berclau,
- Et prolongation de la durée du contrat du Syndicat de Douvrin Billy-Berclau du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Il est à noter que le contrat - commune de Saint Venant - en vigueur depuis le 1er juillet 1973 et prenant fin au 31 décembre 2023 ne fera pas l'objet de ces négociations en raison de la durée de ce contrat.

Cette démarche permettra de réduire le nombre de contrats effectifs afin d'assurer encore plus efficacement leur contrôle et de les aligner sur l'échéance du 31 décembre 2025.

Cette démarche est également l'occasion de tenir compte d'un nouveau partage de marge en faveur de la Communauté d'Agglomération qui n'existait pas jusqu'alors et de définir les investissements à réaliser jusqu'à la nouvelle échéance du 31 décembre 2025.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la part du délégataire un effort économique supplémentaire avec la mise en œuvre, sans augmentation du prix aux usagers, de nouvelles obligations non prévues initialement aux contrats, telles que précisées ci-dessous :

DSP SACRA – Les obligations nouvelles sont les suivantes :

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation « anti-endommagement » des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 168 k€HT.
- 2 La mise en place d'une sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 75 k€HT.
- 3 La réalisation des travaux de création d'un troisième filtre sur l'usine de déferrisation, afin de sécuriser la capacité de traitement de l'usine et maintenir le débit et la qualité de l'eau produite en cas d'arrêt d'un filtre (casse, maintenance, renouvellement), pour un montant de 456 k€HT.
- 4 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 42 k€HT,
- 5 Le renouvellement de 178 branchements plomb, pour un montant de 247 k€HT
- 6 La suppression des travaux de réalisation du forage de Lillers, rendue complexe en termes d'autorisations administratives, pour un montant de 859 k€HT.
- 7 L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation, pour un montant prévisionnel de 106 k€HT
- 8 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d'Agglomération par le délégataire d'une somme totale de 546,5 k€, décomposée comme suit :
 - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 524,6 k€HT,
 - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 21,9 k€HT,
- 9 La reprise de l'annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation du contrat de Lillers soit une annuité de 94 k€HT.

Les obligations nouvelles 2 et 3 correspondent à une modification du contrat prévue dans les documents contractuels initiaux, en application de l'article L.3135-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique, pour laquelle aucun plafond de variation n'est imposé.

L'obligation nouvelle 4 correspond à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-8 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 6 vient en déduction de ce montant.

Les obligations nouvelles 1 et 5 correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R.3135-3 du même code. La suppression des travaux correspondants à la prestation 6 vient en déduction de ce montant.

L'obligation nouvelle 6 correspond à une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues, en application de l'article L.3135-1 alinéa 3 du Code de la Commande publique. En effet, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations administratives pour la réalisation du forage à Lillers par les services de l'Etat, ceux-ci ont sollicité des éléments complémentaires afin de pouvoir délivrer la Déclaration d'Utilité Publique : essais complémentaires, étude faune et flore, etc. Compte tenu du délai nécessaire à la réalisation de ces études complémentaires et donc l'obtention de la DUP, il est prévu de supprimer l'engagement de création d'un nouveau forage à la charge du Délégataire.

Les obligations nouvelles 7, 8 et 9 correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 1 082 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d'Agglomération de 546,5 k€HT.

Investissements/engagements et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant €HT	Intitulé	Montant €HT
Création d'un forage déduction des travaux réalisés	859 000	Sectorisation complémentaire	75 000
Sectorisation Lillers	27 000	Création d'un 3e filtre sur l'usine de déferrisation	456 000
Télérelevé de 10 compteurs communaux Lillers	1 400	Géolocalisation classe A	168 000
Sécurisation des ouvrages de Lillers	11 700	Maquette BIM	42 000
Renouvellement branchement plomb Lillers	135 000	Branchements plombs	247 000
Installation d'une passerelle d'accès aux filtres de l'usine de déferrisation	8 000	Reprise d'annuités non amorties de Lillers	94 000
Renouvellement du sable et des crépines des filtres de l'usine de déferrisation	9 800		
Installation d'une borne de puisage monétaire	6 600		
Sectorisation SACRA	16 300		
Télérelevé des compteurs communaux SACRA	4 500		
Installation de détecteurs d'ouverture de poteau incendie	1 500		
TOTAL	1 080 800	TOTAL	1 082 000

DSP SABALFA – Les obligations nouvelles sont les suivantes :

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation « anti-endommagement » des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 259,5 k€HT.
- 2 La mise en place d'une sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 20 K €HT
- 3 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM sur les ouvrages pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 84 k€HT,
- 4 La réalisation des travaux d'interconnexion dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Nœux-les-Mines, pour un montant de 1 669 k€HT compte tenu de la fin de la convention de vente d'eau en gros existante avec la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

(CALL) qui s'achève en décembre 2023. La CALL exige de disposer de la totalité de sa ressource à compter du 1^{er} janvier 2024 pour répondre à la difficulté qu'elle traverse sur sa ressource en eau.

- 5 Le renouvellement de 285 branchements plomb pour garantir une eau parfaitement conforme à l'ensemble des usagers, pour un montant de 428 k€HT,
- 6 L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation, pour un montant prévisionnel de 61,2 k€HT
- 7 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d'Agglomération par le délégataire d'une somme totale de 492,6 k€ décomposée comme suit :
 - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 8,3 k€HT,
 - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 241,6 k€HT,
 - o Restitution du trop-perçu sur l'exploitation de la décarbonatation en lien avec le retard de mise en route pour un montant de 242,7 k€HT.
- 8 La reprise de l'annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation des contrats de Fresnicourt le Dolmen et d'Hersin-Coupigny, soit respectivement une annuité de 3 154 €HT et 10.610 €HT.

Les obligations nouvelles 1, 4 et 5 correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant respecte le seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

Les obligations nouvelles 2 et 3 correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-8 du même code.

Les obligations nouvelles 6, 7 et 8 correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 2 474,3 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d'Agglomération de 492,6 k€HT.

Investissements/engagements supprimés et/ou terminés		Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Renouvellement des canalisations et branchements du SABALFA	1 320 000	Alimentation en eau potable de Nœux-les-Mines	1 669 000
Construction des unités de décarbonatation	962 000	Sectorisation complémentaire	20 000
Modélisation hydraulique du réseau du SABALFA	18 200	Géolocalisation classe A	259 500
Mise en place du système de télélevé des bâtiments communaux	4 200	Maquette BIM	84 000
Travaux de sécurité et de renforcement Vigipirate	11 000	Branchements plombs	428 000

Installation de 25 prélocalisateurs à poste fixe	4 200	Reprise de l'annuité des investissements d'Hersin-Coupigny	10 600
Amélioration des installations de production	19 200	Reprise de l'annuité des investissements de Fresnicourt-le-Dolmen	3 200
Gestion de la pression	4 300		
Gestion des ressources	6 900		
Renouvellement de branchements plomb Hersin	125 030		
Surpresseur Fresnicourt	-2 300		
TOTAL	2 472 730	TOTAL	2 474 300

DSP SI Douvrin - Billy Berclau – Les obligations nouvelles sont les suivantes :

- 1 La géolocalisation des réseaux ainsi que de leurs affleurants en niveau de précision Classe A, conformément aux prescriptions édictées par la réglementation « anti-endommagement » des réseaux enterrés, obligatoires au 1er janvier 2026, pour un montant de 54 k€HT.
- 2 La mise en place d'une sectorisation complémentaire du réseau d'eau potable afin d'approfondir la connaissance de ses pertes en eau et disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'anticiper les travaux futurs de renouvellement à réaliser, pour un montant de 20 K€HT.
- 3 La réalisation d'une maquette numérique 3D type BIM du réservoir d'eau potable pour une meilleure gestion du patrimoine, pour un montant de 7 k€HT,
- 4 Le renouvellement de 175 branchements plomb pour garantir une eau parfaitement conforme à l'ensemble des usagers, pour un montant de 262,7 k€HT,
- 5 L'introduction d'une clause de partage du résultat d'exploitation, pour un montant prévisionnel de 73,5 k€HT
- 6 Le reversement unique et immédiat à la Communauté d'Agglomération par le délégataire d'une somme totale de 253,4 k€ décomposée comme suit :
 - o Partage des résultats 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 204,3 k€HT,
 - o Restitution du renouvellement non dépensé pour un montant de 49,1 k€HT,
- 7 La reprise de l'annuité des investissements non amortis à la date de la résiliation des contrats de Vermelles et Noyelles-lès-Vermelles, soit respectivement une annuité de 4 120 €HT et 3 739 €HT.

Les obligations nouvelles 1 et 4 correspondent à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en application de l'article L.3135-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique, et dont le montant est strictement inférieur au seuil de 50 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-3 du même code.

Les obligations nouvelles 2 et 3 correspondent à des travaux supplémentaires, utiles et en compensation d'obligations éteintes, en application de l'article L.3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, de faible montant, strictement inférieur au seuil de 10 % du montant du contrat de concession initial, conformément à l'article R3135-8 du même code.

Les obligations nouvelles 5, 6 et 7 correspondent à des modifications non substantielles en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Soit un total de 351,5 k€HT correspondant à des obligations nouvelles à la charge du délégataire et le reversement immédiat à la Communauté d'Agglomération de 253,4 k€HT.

Investissements/engagements et/ou terminés		supprimés	Investissements/engagements intégrés par avenant	
Intitulé	Montant € HT		Intitulé	Montant € HT
Sectorisation SI Douvrin Billy Berclau	3 300		Géolocalisation classe A	54 000
Schéma directeur défense incendie SI Douvrin Billy Berclau	600		Sectorisation complémentaire	20 000
Modélisation hydraulique SI Douvrin Billy Berclau	2 200		Branchements plombs	262 700
Gestion de la pression SI Douvrin Billy Berclau	1 100		Maquette BIM	7 000
Sécurisation des ouvrages SI Douvrin Billy Berclau	3 900		Reprise de l'annuité des investissements de Vermelles	4 100
Rénovation du réservoir SI Douvrin Billy Berclau	51 000		Reprise de l'annuité des investissements de Noyelles-lès-Vermelles	3 700
Interconnexion du SI Douvrin Billy Berclau avec le SIZIAF	31 000			
Mise en place du système de télérelevé de 10 bâtiments communaux SI Douvrin Billy Berclau	1 500			
Renouvellement branchement plomb SI Douvrin Billy Berclau	121 000			
Re-chloration au réservoir de Douvrin	1 500			
Diagnostic forage Douvrin	1 300			
Etudes des échanges d'eau entre nappes	3 200			
Sectorisation Vermelles	2 060			
Installation de 25 prélocalisateurs à poste fixe Vermelles	4 750			
Mise en place du système de télérelevé de 20 bâtiments communaux	3 140			

Renouvellement des canalisations et branchements Vermelles	118 050		
TOTAL	349 600	TOTAL	351 500

Enfin, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire communautaire. Les contours de cette harmonisation, dont les réflexions s'engageront en 2023, ne sont pas encore connus à ce jour. C'est pourquoi, dans l'intervalle, la Communauté d'Agglomération a souhaité maintenir la tarification en vigueur aujourd'hui, selon une logique de secteur :

- secteur ex-SACRA et secteur Lillers,
- secteur ex-SABALFA, secteur Hersin Coupigny et secteur Fresnicourt le Dolmen,
- secteur de l'ex-SI de Douvrin Billy-Berclau, secteur Vermelles, secteur Noyelles-les-Vermelles.

Les avenants correspondants prendront effet à compter du 1er mars 2023.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants suivants avec la société VEOLIA Eau :

- 5 avenants portant sur la fin anticipée des contrats au 28 février 2022 : contrats des communes de Lillers, Hersin Coupigny, Fresnicourt le Dolmen, Noyelles les Vermelles et Vermelles
- 3 avenants aux contrats du SACRA, du SABALFA et du syndicat Douvrin Billy-Berclau ayant pour objet d'intégrer le périmètre des 5 contrats précités qui s'achèvent au 28 février 2023, et de prolonger la durée des 3 contrats du SACRA, du SABALFA et du syndicat Douvrin Billy-Berclau au 31 décembre 2025

L'ensemble de ces avenants représente sur la base du chiffre d'affaires de 2021, une augmentation globale de 8,38 %.

La synthèse des impacts est présentée dans le tableau joint en annexe 1.

Toutefois, eu égard aux avenants déjà réalisés antérieurement, la Communauté d'Agglomération consultera la Commission de Concession de Service Public le 6 février 2023. L'avis de cette commission sera connu en séance.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société VEOLIA Eau les 8 avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des services d'eau potable, selon les projets ci-annexés. »

Philippe SCAILLIEREZ

Président, merci, bonsoir à toutes et à tous. Cela concerne les contrats de concession de service public pour l'exploitation des services d'eau potable avec la signature de 8 avenants avec la société VEOLIA Eau. Je vais vous résumer les 8 pages en quelques minutes. Je pense que vous avez pris connaissance de tous les détails. Cela fait suite au fait que nous ayons validé le mode de gestion de l'eau potable en régie à prestation de service au 1^{er} janvier 2026. Étant donné que nous avions neuf contrats dont certains se terminaient avant fin 2025 et d'autres après 2025, il nous fallait harmoniser les échéances au 31 décembre 2025, mais aussi simplifier les contrats concernant différents ex-syndicats. Pour cela, nous avons fait une gestion territorialisée avec le secteur de l'ex-SACRA et Lillers, un deuxième secteur avec l'ex-SABALFA Hersin et Fresnicourt-le-Dolmen, et enfin troisième secteur l'ex-syndicat de Douvrin, Billy-Berclau avec Vermelles et Noyelles-lès-Vermelles. Dans cette négociation, et je remercie d'ailleurs les services et collectivité conseil qui nous a aidés, il nous fallait aussi recouvrer des sommes non dépensées, maintenir

les équilibres financiers actuels, donc on s'est basé aussi sur un maintien des prix avec l'objectif d'harmonisation jusque 2025. Il nous fallait aussi faire l'ajout d'investissements pour compenser l'extinction de certains investissements réalisés sur la première période contractuelle. Cela concerne notamment les travaux d'interconnexion, les sectorisations, des renouvellements de branchement plomb. Vous avez tous les détails dans les huit pages. Il nous fallait aussi maintenir des produits accessoires et travaux exclusifs sur la base 2022. À l'issue de ces négociations, il en ressort des impacts financiers en faveur de la CABBALR, soit un montant de 1 292 000 € qui se décline avec 737 000 € pour un partage des résultats 2019, 2020, 2021, 315 000 € pour une restitution du non dépensé sur le renouvellement et 240 000 € sur la restitution du trop-perçu sur l'exploitation de la décarbonation. Ensuite, nous avons aussi négocié l'instauration d'un partage de marge avec une récupération de 241 000 € sur les trois dernières années de trois contrats et enfin, nous avons aussi négocié un financement d'une partie de géolocalisation de réseaux classe A à hauteur de 200 000 €. Ces négociations avec l'entreprise Veolia ont reçu un avis favorable de la commission du cycle de l'eau du 24 novembre 2022 et de la commission de concession du service public du 6 février 2023. Je tiens à préciser, et si vous avez bien lu les documents page 11, qu'il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des avenants suivants avec la société Veolia, cinq avenants portant sur la fin anticipée des contrats au 28 février 2022 et non au 31 décembre 2022 pour Lillers, Hersin, Fresnicourt, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles, ainsi que trois avenants aux contrats Sacra, Sabalfa et syndicat de Douvrin-Billy Berclau pour la même date. Et de prolonger la durée de trois contrats du Sacra Sabalfa et de Douvrin Billy-Berclau au 31 décembre 2025.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

5) LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE D'UN APPEL A PARTENAIRE DU CEREMA - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR UN PROJET DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA

« Par délibération du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a autorisé la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, et le dépôt de sa candidature, à l'appel à partenaires pour la mise en œuvre d'une démarche de recherches et de développement pour l'exercice de la compétence GEMAPI, lancé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et ses partenaires.

Cet appel à partenaire avait pour objectifs de développer une approche de gestion contribuant simultanément aux quatre items de la GEMAPI tout en considérant une gestion globale de l'eau, de favoriser les synergies entre les compétences de la Communauté et de développer des solutions fondées sur la nature.

Suite au dépôt de candidature de la Communauté d'Agglomération à cet appel à partenaire, celle-ci a été retenue.

Le projet proposé porte sur le recensement, la caractérisation et l'évolution des zones humides sur les 100 communes du territoire, par des techniques innovantes d'exploitation d'images satellites multi-capteurs et données topographiques.

Le délai d'exécution de l'étude est de 20 mois, et son montant est estimé à 90 700 €HT. Le CEREMA participe à hauteur de 30 % du montant total (soit 27 210 €HT),

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 26 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat avec le CEREMA portant sur un projet de Recherche et Développement pour le lancement d'une étude sur les zones humides, selon le projet ci-annexé. »

Raymond GAQUERE

Chers collègues, la CABBALR et le CEREMA ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développement partagé sur les zones humides. Le programme de recherche et de développement vise à réaliser pour la première fois une étude de recensement et de cartographie des zones potentiellement humides présentes sur le territoire de la CABBALR grâce à une méthodologie innovante et basée entre autres sur des images satellites. La CABBALR souhaite à partir de ces résultats connaître les zones potentiellement humides de son territoire et de pouvoir quantifier leur dégradation et leur disparition, afin de mettre en place des actions de gestion adaptées pour ces milieux comme des mesures compensatoires. Le CEREMA dispose des compétences propres dans les différents domaines et thématiques du programme, la méthodologie issue de ce partenariat est expérimentale et a vocation à servir de démonstrateur pour d'autres territoires. Aussi, la CABBALR et le CEREMA ont décidé par la présente convention de fixer les termes et conditions pour lesquels ils s'associent afin de réaliser le programme de recherche et de développement. Les parties ont établi en commun le programme qui répond à leurs besoins respectifs, elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte. Le délai d'exécution de l'étude est de 20 mois et son montant est estimé à 90 700 €. Le CEREMA participe à hauteur de 30 % du montant total, soit 27 210 €. Il y a bien sûr eu avis favorable de la commission cycle de l'eau du 26 janvier 2023 pour cette délibération, Monsieur le Président et chers collègues. À vous de décider.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond, donc vous aurez peut-être noté au passage qu'on a commencé, et je remercie les services, à organiser nos débats autour des priorités que vous retrouvez dans le projet de territoire donc on est bien sur l'enjeu de protéger les écosystèmes et de réduire les polluants atmosphériques et sonores. Sur la question des écosystèmes, on a bien sûr la gestion des eaux, l'assainissement, etc., tout ce qui touche à cette ressource. Sur cette délibération n° 5, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

6) REPRISE DES PRODUITS TRIÉS AU CENTRE DE TRI DE RUITZ SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE

« Le service Collecte des déchets de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane lance tous les quatre ans, depuis 2004, une consultation d'entreprises pour la reprise de tous les

produits triés et conditionnés au centre de tri de Ruitz (ferrailles, aluminium, PET clair, PET foncé, PEHD, films plastiques, cartons, gros de magasins, journaux/magazines, les Emballages Ménagers Recyclables : EMR (emballages ménagers recyclables, briques alimentaires).

Ces dernières années, de nombreux contrats ont dû être ajustés par voie d'avenant ou relancés pour être adaptés aux brusques variations économiques des cours des produits,

Ces contrats de reprise prennent fin au 31 mars 2023 et il convient de procéder à leur renouvellement,

Par délibération n°2022/CC097, le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé le principe d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'apport des déchets recyclables du territoire de la Communauté d'Agglomération, dans le futur centre de tri qui sera construit par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans la perspective de ce futur partenariat, la Communauté Urbaine de Dunkerque a proposé à la Communauté d'Agglomération une solution pour la reprise des produits triés et conditionnés au centre de tri de Ruitz.

La Communauté Urbaine de Dunkerque étant membre de la Société Publique Locale TRISELEC (composée également de la Métropole Européenne de Lille) sollicitera celle-ci pour commercialiser pour le compte de la Communauté d'Agglomération les produits issus de son centre de tri de Ruitz et pour assurer les prestations de services suivantes :

- trouver les filières de valorisation au meilleur prix,
- mettre en relation la Communauté d'Agglomération et les repreneurs,
- assurer la traçabilité des tonnages valorisés,
- effectuer les démarches permettant le versement des soutiens financiers par les Eco-organismes.
- assurer le service de conseil dans le domaine du recyclage

Ces prestations seront assurées pour un coût de 1 €HT/tonne attestée, pour une quantité estimée de produits de l'ordre de 13 000 tonnes par an. La Communauté Urbaine de Dunkerque adressera une facture mensuelle à la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose la signature d'une convention constitutive d'une entente intercommunale selon les dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la commercialisation des produits triés au centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

L'entente est administrée par une Conférence, dans laquelle les organes délibérants des parties sont représentés chacun par deux membres désignés à cet effet par chaque partie.

Il convient donc de désigner ces représentants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il y est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la signature de la convention constitutive d'une entente intercommunale, selon le projet ci-joint avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, ayant son siège social à Dunkerque (59386) Pertuis de la Marine, BP 85530, pour la commercialisation des produits issus du centre de tri de Ruitz de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

- de désigner 2 représentants appelés à représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la Conférence de l'entente. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

Monsieur le Président, merci. Vous le savez, depuis le 1^{er} janvier, nous sommes passés au niveau de la CABBALR en extension des consignes de tri, vous avez eu beaucoup de communication auprès de vos habitants et auprès de vos communes. Pour faire très simple, je le répète et on le martèle tous ensemble, désormais tout ce qui est emballage, on ne se pose pas de questions : poubelle jaune. C'est donc beaucoup plus simple et cela nous permet effectivement de voir évoluer nos tonnages de déchets recyclables au détriment des tonnages incinérés, c'est donc beaucoup plus vertueux plus que tout ce qu'on peut recycler et réemployer ce sont des ressources qu'on ne tape pas dans la planète, donc c'est mieux pour l'environnement et d'un point de vue économique, les déchets recyclés qui sortent de nos centres de tri, on les revend. Il ne vous a pas échappé qu'en ce moment, en cette période de rareté de matières premières, les cours des déchets recyclés sont de plus en plus hauts parce qu'on a de plus en plus d'industriels dans le monde à l'échelle planétaire qui privilégient désormais l'approvisionnement dans des déchets recyclés et réemployés que dans des ressources de matières premières qui sont de plus en plus rares et de plus en plus chères. Depuis le 1^{er} janvier, le centre de tri de Ruitz est devenu un centre de pré-tri, c'est-à-dire que nous ne trions plus complètement toutes les résines plastiques qui vont dans la poubelle jaune, on trie en gros et ensuite cela part chez d'autres centres de tri puisque le centre de tri de Ruitz n'est pas modernisable pour devenir un centre de tri complet. Vous le savez, nous travaillons en ce moment avec la Communauté urbaine de Dunkerque pour ensemble faire un nouveau centre de tri sur Dunkerque qui pourra trier l'ensemble des nouvelles résines plastiques que l'on met dans notre poubelle jaune. En attendant, pour commencer déjà à travailler avec Dunkerque et surtout pour bénéficier d'un effet masse, puisque dans le monde du déchet, plus vous êtes un gros acteur, plus vous arrivez à revaloriser vos déchets à des prix intéressants, nous vous proposons de créer une entente territoriale entre la Communauté urbaine de Dunkerque et la CABBALR afin de pouvoir dès aujourd'hui massifier la vente des déchets recyclés qui sortent du centre de tri actuel de Dunkerque et du centre de pré-tri de Ruitz pour avoir de meilleurs prix et les revendre plus cher. Sachant que Dunkerque travaille déjà avec la Métropole Européenne de Lille dans le cadre d'une société publique qui s'appelle TRISELEC. En nous mettant avec Dunkerque, on va donc indirectement se mettre également avec la Métropole Européenne de Lille et on va devenir l'un des plus gros acteurs du déchet public au nord de Paris donc on va pouvoir négocier de meilleurs tarifs. Cette entente territoriale, c'est donc une première étape, il s'agit de travailler ensemble pour revendre les plastiques, les cartons, les déchets métalliques qui sortent du centre de pré-tri de Ruitz donc qui sortent de vos poubelles jaunes. C'est une première étape qui nous conduira prochainement à d'autres délibérations pour acter le travail ensemble sur le nouveau centre de tri et vous le savez, on travaille également à l'hypothèse de travailler avec la voie d'eau pour que les camions-bennes de l'agglomération qui ramassent les poubelles jaunes puissent à terme décharger en bord à Canal à Béthune sur le site ancien de Bridgestone à proximité du port de commerce, des déchets qui iront ensuite sur des barges, qui seront montées par la voie d'eau au port de Dunkerque puis arriveront au centre de tri commun qu'on fera ensemble, qui seront triés. Ensuite les déchets CABBALR seront revendus au profit de la CABBALR depuis Dunkerque et les déchets de Dunkerque seront revendus au profit de Dunkerque. Voilà donc où on en est. Nous restons propriétaires de nos déchets, nous percevons toujours les recettes de nos déchets, par contre on se met ensemble à plus grosse échelle pour négocier de meilleurs tarifs donc on ne gagnera pas d'argent avec les déchets, mais le but c'est d'en perdre le moins possible et de rester vous le savez sur une taxe d'enlèvement des ordures ménagères à zéro comme c'est le cas aujourd'hui. C'est un engagement fort de l'exécutif donc pour ce faire, nous mettons en œuvre un certain nombre de moyens, dont cette entente territoriale avec la Communauté Urbaine de Dunkerque, si vous l'acceptez ce soir.

Maurice LECONTE

Il y a deux représentants à désigner, Monsieur le Président, je vous propose comme représentant de l'agglomération Monsieur Pierre-Emmanuel Gibson d'une part et Ludovic Idziak d'autre part.

Olivier GACQUERRE

Deux collègues qui sont en charge de l'environnement et des déchets. Sur cette désignation et cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. Je voudrais juste vous donner quand même une information au passage parce que vous savez que depuis le 1^{er} janvier, nous sommes passés en extension des consignes de tri. On a pu dire partout dans nos réunions qu'il fallait maintenant mettre tous les emballages dans le sac jaune et vider un peu le sac noir. Cette stratégie avec Dunkerque n'est pas pour tout de suite, mais dans deux ans, donc en attendant, nous avons maintenu l'outil d'exploitation du centre de tri à Ruitz. Nous avons d'ailleurs dit qu'à l'issue, nous reprendrions en main le personnel qui sera reventilé très certainement à ce moment-là sur les déchetteries et sur notre stratégie de valoriser le tri et la collecte.

Décision du Conseil : adopté avec les désignations de Monsieur Pierre-Emmanuel Gibson et Monsieur Ludovic Idziak pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Conférence de l'entente.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien être »

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

7) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2023/2027

« Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente au titre de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines relevant du schéma directeur des équipements aquatiques situés sur les communes d'Auchel, Béthune, Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Nœux-les-Mines.

Tous ces équipements aquatiques sont gérés en régie directe à l'exception du centre aquatique de Béthune dont l'exploitation est confiée à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public par voie d'affermage dont le contrat arrivé à échéance au 31 mars 2023 suite à une prolongation de six mois et demi adoptée par voie d'avenants.

Par délibération n°2021/CC160 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique de Béthune pour une nouvelle période de cinq ans, après avis conforme de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après lancement de la procédure, selon ces modalités et pour une remise des offres le 27 juin 2022 à 12h00 :

- au BOAMP, avis n°22 - 62685 envoyé le 04/05/2022 et publié le 06/05/2022
- au JOUE, avis n°2022/S 089-245997 envoyé le 04/05/2022 et publié le 06/05/2022 ;
- dans la revue spécialisée « Centres Aquatiques Mag », le 13/05/2022
- sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Quatre plis ont été réceptionnés et la Commission de concession de service public réunie le 5 juillet 2022 a procédé à l'analyse des candidatures, puis elle les a admises toutes les quatre et a ensuite autorisé l'ouverture des quatre offres.

Ces offres ont été analysées par la Commission de concession de service public réunie le 29 août 2022, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les quatre candidats.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à trois reprises pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 16 décembre 2022. Il est précisé qu'un candidat sur les quatre a fait part de son renoncement à la poursuite de la procédure et n'a participé qu'à deux phases de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil communautaire, le 20 janvier 2023.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Action Développement Loisir - Espace Récréa ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service rendu aux usagers, des conditions économiques et financières, et des moyens affectés à l'exécution du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention annexée à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion du centre aquatique de Béthune et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/04/2023

Fin du contrat : 31/03/2028

Principales obligations du concessionnaire :

1. obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations devant être organisées au sein du centre aquatique ;
2. assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière du centre aquatique ;
3. assurer le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
4. assurer la promotion et la communication nécessaires au développement du centre aquatique ;
5. accueillir et d'informer les usagers, de garantir leur sécurité et d'assurer leur surveillance ;
6. organiser et coordonner les activités, animations intérieures et extérieurs et événements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche innovatrice et prospective.

Il est précisé que la convention est disponible dans le service concerné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la concession de service public, sous la forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique de Béthune à la société Action Développement Loisir – Espace Récréa, située 18 rue Martin Luther King (14280) SAINT-CONTEST, pour une durée fixée du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante. »

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président. La question 7 porte sur la DSP concernant le Centre aquatique de Béthune. Pour contextualiser le sujet, vous vous souvenez que c'est une délégation qui est issue initialement de la commune de Béthune puisqu'elle date du 16 septembre 2015. Elle est arrivée à échéance le 15 septembre 2022 et entre-temps, il y a eu le transfert de l'équipement à la CABBALR au 1^{er} janvier 2017. Nous avons prorogé une première fois cette DSP en raison des travaux, nous l'avons prolongée ensuite une deuxième fois pour relancer un tour supplémentaire notamment lié à la prise en charge des dépenses d'électricité. Comme vous le voyez sur la diapo, la consultation a été lancée en mai 2022, quatre candidats ont remis une offre, il s'agissait de Vert Marine, Récréa, Prestalis et Equalia. Après trois tours de négociation, il y a eu trois offres finales, deux procédures de mise au point. Au final, la commission a proposé l'attribution à la société Récréa. La durée du contrat cette fois est de cinq ans avec cette particularité de prise en charge de l'électricité par l'Agglomération, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, l'ensemble des DSP sur l'ensemble de notre territoire français agissent de la même façon. Pour résumer, au moins 50 % des bassins resteront accessibles au public même lors de l'accueil des clubs, cela a été acté ainsi que l'ouverture de la balnéo sur certains créneaux ouverts au public. Pour ceux qui fréquentaient la piscine de Béthune, auparavant on pouvait y accéder en permanence, ce ne sera plus forcément le cas à l'avenir à partir du 1^{er} avril. Sur la diapo suivante, un résumé des différents éléments. Il y aura un peu plus d'ouvertures horaires, donc plus six heures avec deux matinales et deux nocturnes. 69 heures seront dédiées à l'ouverture de l'espace bien-être et trois heures de plus pour l'espace forme. Pour l'activité, cela reste identique donc 47 séances de part et d'autre pour un total de 43 heures également pour la forme. Au niveau des recettes, les recettes commerciales sont estimées en moyenne sur cinq ans à 1 984 000 €. Ce qui nous intéresse particulièrement, c'est le montant de la COSP, la compensation pour obligations de service public. C'est ce que l'agglomération va redonner à l'entreprise Récréa pour faire fonctionner l'outil, donc à hauteur de 573 000 € annuels en moyenne sur cinq ans. À comparer aux 570 auparavant. C'est donc légèrement supérieur, mais on pourra l'expliquer après s'il y a des questions plus en détail là-dessus. Le prix va légèrement augmenter, donc au 1^{er} juillet le prix passera à 3,90 €. Si on compare aux équipements similaires, c'est-à-dire aux équipements de bassin de 50 m à titre d'exemple, à Arras c'est 4,50 € et à Lens, celui qui va ouvrir sera à 4,20 €. Même en augmentant légèrement les tarifs, nous resterons tout à fait compétitifs. Dans l'objet d'une délégation de service public, l'entreprise prend encore des risques donc même si nous prenons en charge l'électricité, l'entreprise s'engage sur la consommation donc la consommation est évaluée à -4,5 % par rapport au prédécesseur. Je vous rappelle que la piscine de Béthune est chauffée grâce au réseau de chaleur urbain, ce n'est pas du gaz. C'est vrai que c'est un avantage que l'on peut avoir par rapport à d'autres équipements. La consommation serait estimée à -22,5 %, ce sera encore une économie pour la collectivité. La consommation d'eau est à peu près similaire à 23 442 m³. Chose très importante, le personnel : évidemment, nous reprenons l'ensemble du personnel qui exerce ses fonctions à l'heure actuelle, bien évidemment sauf si le personnel ne le souhaite pas, mais l'ensemble du personnel sera repris. La nouvelle société préconise deux emplois supplémentaires, dont un emploi qui sera un emploi d'insertion, c'est important de le souligner. Autre précision, l'entreprise envisage une légère augmentation de la fréquentation par rapport évidemment à 2019 puisqu'avec les années Covid, l'année de référence reste toujours 2019, donc à terme, ils espèrent une augmentation à 407 000 personnes qui fréquentent l'équipement nautique. À noter également 252 000 € qui vont être réinvestis. On ne va pas tout détailler, vous l'avez dans les annexes, notamment par exemple il va y avoir un sauna extérieur, pas mal d'aménagements pour justement attirer des baigneurs, mais pas que. Également des dépenses de renouvellement puisqu'avoir un équipement, c'est bien, mais il faut qu'il soit entretenu, donc chaque année 68 000 € vont être attribués dans l'équipement avec notamment certains équipements qui seront dédiés aux économies d'énergie. Je suis prêt à répondre à vos éventuelles questions là-dessus, s'il y en a.

Franck GLUSZAK

Merci pour cette synthèse qui est toujours efficace. Ce n'est donc plus Vert Marine qui va s'occuper de la piscine de Béthune, ils ne sont pas trop déçus ? C'est simplement une question. J'ai vu dans les différents éléments qui ont été communiqués que la conduite des installations techniques et de la gestion des fluides sera confiée à une entreprise sous-traitante dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

Hervé DEROUBAIX

Oui, Dalkia.

Franck GLUSZAK

Ce n'était pas le cas précédemment.

Hervé DEROUBAIX

Non.

Franck GLUSZAK

Je tenais simplement à le souligner. En ce qui concerne l'impact environnemental, j'ai vu également que les prévisions portaient sur 50 litres/baigneur par an, c'était beaucoup moins finalement que les autres concurrents.

Hervé DEROUBAIX

Oui.

Franck GLUSZAK

Comment le nouveau lauréat l'explique ? Parce que l'eau, c'est de l'eau. Pour un nageur, il en faut, donc c'est vrai qu'il y a une grosse différence par rapport aux autres propositions. En ce qui concerne les gratuités, est-ce que ce sera les mêmes gratuités qui ont été données ? J'ai vu que précédemment dans contrat qui était demandé, il y avait les primaires résidents, c'est cela ?

Hervé DEROUBAIX

Oui.

Franck GLUSZAK

Les écoles primaires résidentes, les clubs pélicans et club subaquatiques. Est-ce que c'est de nouveau précisé dans le contrat ?

Hervé DEROUBAIX

Non, mais l'ensemble de ces éléments reste identique au précédent.

Franck GLUSZAK

Je n'en ai pas vu mention de façon express, c'est pour cela que je pose la question.

Hervé DEROUBAIX

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions.

Olivier GACQUERRE

S'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais remercier les services, cela a été un gros travail de négociation. Franchement, je peux le dire d'autant plus que je n'ai absolument pas participé au contrat, en tout cas à

la négociation du contrat. Pour avoir suivi les travaux, j'ai vu qu'il y avait eu beaucoup de discussions et d'ailleurs c'est la raison pour laquelle nous avons prolongé un peu la durée d'exploitation pour permettre la discussion dans les meilleures conditions possibles et je le redis, la question du personnel ou du service rendu n'était pas celle qui était retenue, les agents actuellement, donc les salariés, s'ils le souhaitent bien sûr, seront repris donc la différence s'est faite sur autre chose et notamment à peu près 500 heures de plus d'ouverture sur les activités pour les usagers. Ils n'ont pas la même stratégie, pour dire les choses, sur le plan commercial. Merci aux services et merci aux élus qui ont participé à tous ces travaux et notamment la cheville ouvrière, Hervé.

Hervé DEROUBAIX

Je remercie beaucoup Philippe. C'est vrai que les services ont beaucoup œuvré. Il y a trois mois, on n'aurait pas osé proposer au Conseil ce qui nous était proposé.

Olivier GACQUERRE

On est parti beaucoup plus haut, pour dire les choses.

Hervé DEROUBAIX

Oui, beaucoup plus haut, et l'explosion du coût des énergies avait rebalayé complètement les cartes. Finalement, c'est plus que positif.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe, merci Hervé et les services, tous les collègues qui ont participé de près ou de loin au sujet. Y a-t-il sur cette délibération des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

8) PROGRAMMATION FINALE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2022

« Par délibération 2022/CC010 du 3 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat pour la période 2022/2027. Ce document a été signé le 9 août 2022 avec effet au 1er janvier 2022.

A ce titre, une programmation de logements sociaux, tenant compte des projets signalés par les bailleurs et les communes, a été arrêtée pour l'année 2022 afin de mobiliser les crédits de l'Etat, en cohérence avec les objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la programmation définitive de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022 telle que reprise dans le document annexé. »

Nadine LEFEBVRE

Bonsoir à tous. L'enjeu étant de proposer une offre de logement adapté au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants, je vais vous proposer la programmation définitive 2022 du parc public sur le neuf et

la réhabilitation. L'agglomération gère des crédits État pour la construction, la démolition et la réhabilitation du parc social. En 2022, 2 761 732 € ont été attribués aux bailleurs, 1 257 236 € pour la réhabilitation de logements sociaux, 98 496 € pour la démolition de 24 logements, 1 406 000 € pour la réhabilitation de 161 logements, 14 communes sont concernées, neuf bailleurs également. En complément de cette enveloppe État, l'Agglomération sur ses fonds propres a octroyé en 2022 un peu moins de 1,8 million, c'était une délibération du Bureau en décembre dernier. C'est un travail de programmation et d'instruction qui est assuré par nos services, les bailleurs sont rencontrés par l'agglomération en début d'année pour qu'ils nous présentent leurs projets, détaillent le planning de construction, fassent aussi part de leurs difficultés ou des avancées. En mars 2022, lors du comité régional logement hébergement, le préfet a fixé pour chaque territoire de délégation des objectifs à atteindre. En 2022, 433 logements nouveaux étaient à construire sur notre agglomération. En cours d'année, les bailleurs nous ont fait part des reports, des évolutions, de nouveaux projets à inscrire. Des réunions avec la DDTM et la sous-préfecture sont organisées régulièrement pour faire remonter les besoins complémentaires ou les difficultés. En parallèle, l'État met également en place des appels à projets pour des démolitions de résidences obsolètes ou la réhabilitation lourde. On a donc une programmation qui évolue toujours en cours d'année. Je pense qu'on peut se féliciter que cette année, neuf bailleurs interviennent sur notre territoire puisqu'il fut une époque où Maisons et Cités était hégémonique et que très peu de bailleurs s'aventuraient sur notre territoire. C'est désormais révolu et cela augure d'un avenir positif. 14 communes sont concernées par ces constructions de logements sociaux. La politique logement est une politique essentielle de la Communauté d'Agglomération et je pense que nous pouvons nous en féliciter.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Y a-t-il des oppositions et des abstentions ? Je vous remercie, elle est donc adoptée.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

9) LANCEMENT DU 3EME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« Afin de renforcer le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire et de mieux accompagner encore cette économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets, la Communauté d'Agglomération a délibéré en date du 8 décembre 2020 sur la mise en place d'un appel à projets spécifique à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le terme d'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures (associations, coopératives, sociétés commerciales ESUS, fondations) qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel, mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Dans le but de poursuivre cette dynamique qui a permis de soutenir techniquement et financièrement 6 lauréats en 2021 et 5 lauréats en 2022, il est proposé le lancement de la troisième édition.

Cet appel à projets sera ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statuts ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
- Aux structures de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants, en lien très étroit avec les fonctions sociales du projet de territoire :

- Être en forme
- Se déplacer
- Habiter
- S'épanouir
- Travailler
- Apprendre
- S'approvisionner

Comme pour les deux autres éditions, les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum sur une fréquence régulière (rendez-vous personnalisé avec le lauréat au moins 1 fois par mois) et adapté aux besoins du lauréat (la structuration, la réalisation et le développement du projet dans le cadre de Starter ESS : structuration de l'idée, étude de marché, réalisation de business plan, recherche de financement)
 - de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
 - de l'adhésion gratuite au club des entrepreneurs de l'ESS,
 - de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet (partenaires financiers, experts en lien avec la thématique du projet, partenaires publics ou privés, etc.) composée de 4 membres minimum présents sur toute la durée de l'accompagnement
 - d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
 - d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 3e appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire. »

Steve BOSSART

Cela concerne l'économie sociale et solidaire et c'est le troisième appel à projets ESS, donc troisième édition effectivement, il s'agit de renforcer le soutien à nos nombreux projets d'économie sociale et solidaire, encore pour mieux accompagner cette économie. On rappelle que c'est quand même 14 % des emplois privés en France notamment, 200 000 entreprises et plus de 2 millions de salariés qui concernent l'ESS. On le rappelle, ce sont souvent des coopératives, des mutuelles, des associations, des fondations parfois qui ont une réelle utilité sociale et surtout, solidaire. Ce sont des appels à projets qui ont permis, on l'a dit, de soutenir techniquement et financièrement six lauréats en 2021 et cinq lauréats en 2022. On vous propose donc aujourd'hui de lancer la troisième édition et juste après le vote du Conseil communautaire, on pourra lancer la communication auprès des intéressés. Il est ouvert, on le rappelle, aux porteurs de projets qui veulent créer un statut d'ESS, à des structures liées à l'ESS bien sûr, des structures aussi déjà créées qui ont un projet de développement et surtout, il y a une thématique, c'est que ces projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants que vous connaissez par cœur : être en forme, se déplacer, habiter, s'épanouir, travailler, apprendre et même s'approvisionner. Une bourse de 5 à 10 000 € pour les lauréats, une bourse d'accompagnement, c'est quand même un bel effort, un accompagnement surtout individuel de six mois. On parlait de l'accompagnement financier, mais il y a aussi un accompagnement technique et des événements comme d'habitude dédiés aux appels à projets. Le dépôt des candidatures, à

retenir, jusqu'au 26 mars 2023. Si dans vos mairies vous pouvez relayer cette communication, je pense que cela peut r ver en int resser plus d'un.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve. S'il n'y a pas de questions, je vais donc mettre cette d lib ration au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. On voit donc pouvoir lancer le troisi me appel   projets.

D cision du Conseil : adopt 

Priorit  n  5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Herv 

10) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

« Conform ment   l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas o  le budget d'une collectivit  territoriale n'a pas  t  adopt  avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ex cutif de la collectivit  territoriale est en droit, jusqu'  l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe d lib rant, d'engager, de liquider et de mandater les d penses d'investissement, dans la limite du quart des cr dits ouverts au budget de l'exercice pr c dent, non compris les cr dits aff rents au remboursement de la dette.

L'autorisation pr cise le montant et l'affectation des cr dits.

Ces cr dits devront  tre inscrits au budget primitif de l'ann e.

Cette autorisation ne concerne pas les cr dits vot s en Autorisation de Programme – Cr dits de Paiement (APCP) pour lesquels la capacit    engager correspond au montant de l'AP et, la capacit    payer, au montant du CP.

Ainsi, afin de ne pas retarder la mise en  uvre de certains investissements, il est propos  d'autoriser l'engagement dans les limites suivantes:

Chapitre	Crédits ouverts 2022 (BP+DM+BS hors RAR 2021)	Limite maximum autorisée de 25 %		Proposition d'engagement maximum avant vote bp 2023
Budget principal				
20 Etudes, logiciels, licences	3 120 000			536 000
21 Matériels, agencements, installations	18 489 480			1 697 000
23 Travaux	25 629 600			385 000
204 Subventions d'équipement versées	4 587 330			935 000
27 Cautions ou avances à verser	20 042			5 000
165 Cautions à rembourser	23 000			13 000
Total	51 869 452	25%	12 967 363	3 571 000
Budget loisinord				
20 Etudes, logiciels, licences	2 000			-
21 Matériels, agencements, installations	531 500			30 000
23 Travaux	-			-
Total	533 500	25%	133 375	30 000
Budget bâtiments				
20 Etudes, logiciels, licences	50 000			25 000
21 Matériels, agencements, installations	785 000			100 000
23 Travaux	548 000			-
165 Cautions à rembourser	60 000			10 000
Total	1 443 000	25%	360 750	135 000
Budget Eau potable régie+dsp				
20 Etudes, logiciels, licences	1 149 500			276 000
21 Matériels, agencements, installations	3 343 500			955 000
23 Travaux	6 636 000			1 345 000
Total	11 129 000	25%	2 782 250	2 576 500
Budget assainissement régie+dsp				
20 Etudes, logiciels, licences	932 855			100 000
21 Matériels, agencements, installations	692 210			290 000
23 Travaux	12 826 265			100 000
Total	14 451 330	25%	3 612 833	490 000
Budget Quai Fluvial				
21 Matériels, agencements, installations	179 534			30 000
Total	179 534	25%	44 883	30 000

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans les limites reprises ci-dessus. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de la traditionnelle délibération que vous avez probablement prise également en communes, nous permettant d'engager dans la limite de 25 % des crédits de l'année précédente, nous concernant hors AP/CP évidemment, afin de pourvoir au mandatement de l'investissement. Vous avez le détail concernant le budget principal et cinq budgets annexes avec la limite maximum autorisée de 25 % et la somme précise que les services ont estimée dans la colonne de droite.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

11) ADHESION AU CEREMA ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« Le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources. Le Cerema intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Les métiers du Cerema s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral.

Le Cerema s'ouvre aux collectivités territoriales. Celles-ci peuvent dorénavant adhérer à l'établissement et mobiliser plus facilement son expertise et son potentiel d'innovation.

Suite aux avis favorables des Commissions « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, « Cycle de l'Eau » et « Cohésion Sociale » du 26 janvier 2023, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans correspondant à la durée du mandat du Conseil d'administration ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 2 000 €/an avec un abattement de 50 % au titre de l'année 2023. »

Maurice LECONTE

Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'adhésion au CEREMA, centre d'études, d'expertise sur les risques, environnement, la mobilité et l'aménagement qui accompagne les collectivités locales pour l'élaboration, le déploiement, l'évaluation des politiques publiques. Ce CEREMA éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil en amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données. Dans ce cadre, il déploie 6 actions complémentaires qui sont l'expertise et l'ingénierie territoriale, les bâtiments, les mobilités, les infrastructures de transports, l'environnement et risques, la mer et le littoral. Les commissions cycle de

l'eau et services du quotidien se sont prononcées de façon favorable pour approuver l'adhésion au CEREMA à compter du 1^{er} janvier 2023 et autoriser la cotisation d'un montant de 2 000 € par an avec un abattement de 50 % au titre de l'année 2023.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice. Y a-t-il des oppositions ? Ou des abstentions ? C'est une boîte à outils, on parlait tout à l'heure en Bureau communautaire d'ingénierie et de partage de mutualisation. Cela fera partie de l'ingénierie aux côtés d'autres outils que nous avons, notamment l'Agence d'urbanisme évidemment.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

12) TRANSFERT ET DEPOT D'ARCHIVES DE L'ASSOCIATION INITIATIVE ARTOIS

« Par délibération n°2022/CC105, le Conseil communautaire du 27 septembre 2022 a approuvé le principe d'une reprise en régie des pépinières d'entreprises gérées par Initiative Artois jusqu'au 31 décembre 2022. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a besoin de disposer d'une partie des archives courantes et intermédiaires de l'association Initiative Artois, afin d'assurer la continuité du service public.

Les baux des locataires et la facturation s'y afférent peuvent être transmis aux services de la Communauté d'Agglomération via un protocole de transfert d'archives.

Les archives comptables peuvent difficilement être scindées, entre la partie relative à l'ancienne délégation de service public, et les éléments propres à la gestion de l'association. Un transfert des archives comptables reviendrait à déposséder l'association d'une partie de son historique comptable. Aussi, la signature d'une convention de dépôt d'archives permet à Initiative de rester propriétaire desdits documents, tout en permettant aux services de la Communauté d'Agglomération d'y avoir accès afin d'assurer la continuité du service public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole de transfert et la convention de dépôt d'archives à intervenir avec l'association Initiative Artois. »

Danielle MANNESSIEZ

Merci, Monsieur le Président. Cette délibération concerne le transfert du dépôt d'archives de l'association Initiative Artois. La reprise au 1^{er} janvier 2023 de la gestion des pépinières d'entreprises en régie a été actée par délibération du 27 septembre 2022. Pour assurer la continuité du service public, la Communauté d'Agglomération a besoin de disposer d'une partie des archives courantes et intermédiaires de cette association. Le transfert serait assuré par le biais d'un protocole qui concerne les baux et les factures et acte le transfert de propriété des documents qui est irrévocable, et également l'établissement d'une convention de dépôts d'archives qui concernent la comptabilité de l'association. Il permet de ne pas dissocier les éléments propres au fonctionnement de l'association de ceux propres à la gestion des pépinières. L'association reste propriétaire des documents, le dépôt est révocable. La Communauté d'Agglomération est en charge de leur conservation. La commission services du quotidien, administration générale et territoriale du 25 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci, c'est donc la suite de la reprise en régie, comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier de nos pépinières d'entreprises. On récupère forcément des archives de l'association qui avait au préalable la gestion de ces équipements. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

REPRESENTATIONS

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

13) EPCC CITE DES ELECTRICIENS – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES

« Par délibération N° 2019/CC029, en date du 13 février 2019, le Conseil communautaire a décidé la création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « La Cité des électriciens » et en a approuvé les statuts.

L'EPCC « La cité des électriciens » a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019, à effet du 1er janvier 2020.

Par délibération N°2021/CC080, en date du 25 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé la modification des statuts de l'EPCC et notamment l'article II-2-1 sur la répartition des membres du Conseil d'administration.

Parmi les 15 membres du Conseil d'administration, les statuts ainsi modifiés prévoient la présence de 5 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCC dont 4 désignées par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération N° 2019/CC235, la Communauté d'Agglomération avait désigné 3 personnalités qualifiées : Mme Catherine BERTRAM, Directrice de la Mission Bassin Minier, Mme Virginie LABROCHE, Programmatrice de la scène au Louvre Lens et M. Norbert CROZIER, Directeur de la mission Louvre Lens Tourisme. Leurs mandats sont arrivés à terme et il faut aujourd'hui désigner 4 personnes qualifiées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de désigner Mme Catherine BERTRAM, Directrice de la Mission Bassin Minier, Mme Virginie LABROCHE, Présidente d'Artoiscope, M. Norbert CROZIER, Directeur de la mission Louvre Lens Tourisme et Mme Fanny ROUSSEL, Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, comme personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC « La cité des électriciens » pour un mandat d'une durée de 3 ans renouvelable. »

Julien DAGBERT

Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne l'EPCC Cité des Électriciens et le renouvellement, la désignation des personnes qualifiées par la Communauté d'Agglomération. La Cité des Électriciens compte dans son conseil d'administration 15 membres et les statuts prévoient que cinq personnes qualifiées dans les domaines de compétence de l'EPCC sont désignées, une par la ville de Bruay et quatre par l'Agglomération. Il vous est proposé après avis favorable de la commission cohésion sociale de renouveler les mandats de Madame Catherine Bertram, directrice de la Mission Bassin Minier, Madame Virginie Labroche, présidente d'Artoiscope et Monsieur Norbert Crozier,

directeur de la mission Louvre Lens Tourisme, et de nommer également Madame Fanny Roussel, directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc noté, merci beaucoup. On pourra donc leur confirmer.

Décision du Conseil : adopté avec les désignations de Catherine Bertram, Virginie Labroche, Norbert Crozier et Fanny Roussel pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC « La cité des électriciens ».

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

14) DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DE PREJUDICE ECONOMIQUE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

« La commune de Bruay-la-Buissière a décidé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable pour les entreprises qui subissent un préjudice économique compte tenu des importants travaux d'aménagement des espaces publics qui vont s'opérer sur la commune.

La commune a souhaité que la Communauté d'Agglomération soit membre de cette commission, il convient donc d'en désigner les représentants,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 23 janvier 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de M. Léléo PEDRINI en tant que membre titulaire et celle de M. Grégory DEBAS, en tant que suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la commission amiable d'indemnisation du préjudice économique mise en place par la commune de Bruay-la-Buissière. »

Grégory DEBAS

Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'indemnisation amiable du préjudice économique mise en place par la commune de Bruay-la-Buissière. La commune de Bruay a décidé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable pour les entreprises qui subissent un préjudice économique compte tenu des importants travaux d'aménagement des espaces publics qui vont s'opérer sur la commune. La commune a souhaité que la Communauté d'Agglomération soit membre de cette commission, il convient donc d'en désigner les représentants. Suite à l'avis favorable de la commission développement économique et transition écologique du 23 janvier 2023, il est proposé d'enregistrer la candidature de Monsieur Lelio Pedrini en tant que membre titulaire et celle de moi-même, Grégory Debas, en tant que suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération.

Olivier GACQUERRE

Merci Grégory. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc acté, merci.

Décision du Conseil : adopté avec les désignations de Monsieur Léléo Pédrini (titulaire) et Monsieur Grégory Debas (suppléant) pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la commission d'indemnisation amiable du préjudice économique mise en place par la commune de Bruay-la-Buissière.

Rapporteur(s) : SOULLIART Virginie

15) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE DOTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS ET DES HOPITAUX PUBLICS DE L'ARTOIS

« Le Centre Hospitalier de Lens a déposé en Préfecture le 10 octobre 2022 les statuts de son fonds de dotation. Celui-ci a pour but de financer toute action ou projet en lien avec les projets médico-sociaux, soignants, techniques, logistiques et numériques entrant dans les missions des Hôpitaux Publics de l'Artois.

Suite à la demande du Centre Hospitalier de Lens, il convient de nommer un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à siéger au Conseil d'Administration du fonds de dotation du Centre Hospitalier de Lens.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Cette question a reçu un avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 26 janvier 2023.

Il convient de désigner un représentant.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Olivier GACQUERRE

La question 15, je vous propose de la reporter parce qu'elle n'a pas été présentée en commission cohésion sociale et on a demandé un peu plus de précisions. On nous a sollicités pour intégrer et représenter une fondation qui a pour mission de récupérer des fonds par le biais du mécénat, des fonds qui servent à financer des projets dans les hôpitaux publics du GHT, donc de l'Artois. Cela fonctionne déjà aujourd'hui, mais on a demandé des précisions et comme la question n'a pas été présentée en commission cohésion sociale, il n'y a pas d'urgence, me semble-t-il. Je préférerais que ce soit réétudié pour une prochaine fois ou pas, s'il n'y a pas de nécessité. Il ne nous est pas demandé d'argent d'ailleurs, mais pour comprendre pourquoi on est sollicité pour y rentrer en tant que tel. Avec Nadine, on va demander des compléments d'information. En tout cas, leur action n'est pas du tout contestée.

Décision du Conseil : Cette question est reportée à une prochaine séance

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

16) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SYNDICAT MIXTE « ARTOIS MOBILITES »

« Par délibération du 15 juillet 2020 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte « Artois Mobilités ».

Suite aux démissions de Monsieur Alain DE CARRION, membre titulaire, de Madame Véronique CLERY, membre suppléante et suite au décès de Madame Janine PROOT, membre suppléante, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Cette question a reçu un avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023.

Il convient de désigner un représentant titulaire et deux représentants suppléants.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Maurice LECONTE

Avec votre permission, Monsieur le Président, j'ai considéré la 16 et la 17 puisqu'il s'agit de représentations au sein de l'Agglomération. Vous savez que ces représentations doivent se faire normalement à bulletin secret et qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Olivier GACQUERRE

Oui. Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret ?

Maurice LECONTE

Pour les deux délibérations.

Olivier GACQUERRE

Non.

Maurice LECONTE

En ce qui concerne la modification de la représentation au sein du syndicat mixte d'Artois Mobilités, et pour faire suite à la démission de Monsieur Alain de Carrion, de Madame Véronique Clary et suite au décès de Madame Janine Proot, il vous est proposé les candidatures au titre de titulaire de Monsieur Jean-Marie Macke et au titre de suppléant de Monsieur Michel Dassonval et Monsieur Jacques Switalski.

Olivier GACQUERRE

Sur la question 16, est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Pour les représentants au sein du syndicat mixte Artois Mobilités. J'adresse mes vœux de rétablissement à son Président, j'ai lu dans la presse

que Laurent Duporge était très fatigué, c'est ce qui était marqué dans la presse, une grosse fatigue, j'ai vu un article de presse passer sur les réseaux. Je n'en sais pas plus, je lui souhaite un bon rétablissement. Là-dessus, il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Décision du Conseil : adopté avec les désignations de Monsieur Jean-Marie Macke (titulaire), Monsieur Michel Dassonval (suppléant) et Monsieur Jacques Switalski (suppléant)

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

17) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES D'HOUDAIN, D'AUCHEL ET MONT-BERNANCHON AUX COMMISSIONS « CYCLE DE L'EAU », « AMENAGEMENT, TRANSPORTS ET URBANISME », « COHESION SOCIALE » ET « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION ECOLOGIQUE »

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite aux demandes des communes d'Houdain, d'Auchel et de Mont-Bernanchon, il y a lieu de modifier leurs représentations aux commissions « Cycle de l'Eau », « Aménagement, Transports et Urbanisme », « Cohésion Sociale et « Développement Economique et Transition Ecologique »

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé les candidatures de :

Commune d'Houdain :

Monsieur Pascal GRINCOURT, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Christian DUBOIS pour la commission « Cycle de l'eau ».

Monsieur Bernard JOLY, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Daniel LEFEBVRE pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

Commune d'Auchel :

Madame Véronique DIERS, représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique CLERY pour la commission « Cohésion Sociale ».

Commune de Mont-Bernanchon :

Monsieur Yannick BOULNOT, représentant titulaire en remplacement de Madame Marie-Claude DUHAMEL pour la commission « Développement Economique et Transition Ecologique »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 janvier 2023, l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Au titre de la modification des commissions thématiques, il est proposé les candidatures pour la commune de Houdain, de Monsieur Pascal Grincourt, en remplacement de Monsieur Christian Dubois pour la commission Cycle de l'eau. De Monsieur Bernard Joly, en remplacement de Monsieur Daniel Lefebvre pour la commission Aménagement, Transports et Urbanisme. Pour la commune d'Auchel, Madame Véronique Diers, titulaire en remplacement de Madame Véronique Clery pour la commission Cohésion Sociale. Pour la commune de Mont-Bernanchon, Monsieur Yannick Boulnot, représentant titulaire en

remplacement de Madame Marie-Claude Duhamel pour la commission Développement Economique et Transition Ecologique.

Daniel DEWALLE

C'est juste pour la représentativité de Houdain, j'avais posé la question il y a deux ans déjà. Selon moi, cela ne respecte pas le règlement intérieur. Je prends l'exemple de cette commune, il y a trois délégués à la CABBALR. On ne nomme pas des délégués de la CABBALR et on nomme des conseillers municipaux qui n'ont pas été élus par les habitants pour être délégués à la CABBALR. C'est comme si dans nos conseils municipaux, on refusait de mettre dans une commission des représentants de l'opposition par exemple et qu'on mettait dans la commission des habitants de la commune qui ne sont pas conseillers municipaux. Ce sont des délégués suppléants, ce n'est pas très important, mais je crois que cela ne respecte pas le règlement intérieur de l'intercommunalité.

Olivier GACQUERRE

Je comprends l'argument moral, mais l'argument de droit est valable puisque le règlement intérieur le permet. Quant à l'argument de droit, on a toujours dit ici, et d'ailleurs cela m'a été dit à moi-même il y a quelques années, qu'il était souhaitable de ne pas importer les problématiques des conseils municipaux au sein de l'intercommunalité. Et il me semble que là aussi, nous avons pris toujours pour le principe de suivre l'équipe majoritaire qui je pense d'ailleurs délibère souvent pour désigner ses représentants donc nous épousons ici l'avis du groupe majoritaire de l'équipe en place des communes concernées. Effectivement, certaines communes ont des élus communautaires qui sont dans l'opposition, mais ce serait nous demander à nous finalement de faire un arbitrage entre la commune et son groupe majoritaire, et son opposition. Comprenez l'indélicatesse et la difficulté pour nous, c'est la raison pour laquelle on se tourne à chaque fois vers la commune pour demander comment vous voyez les choses, et essayer de régler les choses entre vous pour pas que ce ne soit nous qui soyons finalement le juge de paix d'une affaire qui ne finit jamais de toute façon. Pour preuve, je te remercie, tu nous as remis une lettre ouverte, pour informer, j'imagine, et pas nous demander de prendre parti. C'est vrai que cela s'adresse surtout sur des questions de gestion au sein d'une commune et on comprend bien que si tu le fais, c'est parce que tu as aussi un intérêt moral à le faire, je ne parle pas d'intérêt politique, et que tu défends des positions. C'est donc toujours très délicat pour nous de prendre l'information, on en a le droit, on lit aussi la presse, on s'interroge, mais prendre des positions, comme ici, ce serait nous demander finalement de ne pas suivre la demande du maire en place, mais de suivre un autre avis et notamment d'un Conseil communautaire ici présent par exemple. Personnellement, je serai mal à l'aise et je pense que tous les collègues seraient aussi un peu mal à l'aise. Voilà pourquoi je comprends l'argument moral. En tout cas, le droit pour nous, il est appliqué puisque dans le règlement intérieur, on le fait et on peut le faire. J'entends les arguments que tu as exprimés, mais pour protéger l'assemblée, permets-nous de ne pas poursuivre plus loin parce que ce serait nous mettre dans d'autres situations. Mais on peut en débattre philosophiquement.

Daniel DEWALLE

Je ne voudrais pas vous rendre malade.

Olivier GACQUERRE

Il m'en faut plus, en tout cas merci pour cette expression publique. C'est vrai, ce qui est dit, je peux l'entendre et je le comprends, donc ce n'est pas un faux-fuyant comme réponse, peut-être une réponse de normand, mais on essaye de tenir les équilibres et ici je rappelle qu'on a eu la prouesse quand même sur l'échiquier politique de poser au milieu de tout cela un projet qui nous a réunis et sur lequel tu t'étais exprimé, merci aussi. Comme quoi l'opposition à Houdain peut aussi s'exprimer, elle s'exprime au sein du Conseil communautaire. Sur la question 17, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté avec les désignations suivantes :

Pour la commune d'Houdain : Monsieur Pascal Grincourt (suppléant) pour la commission « Cycle de l'eau » et Monsieur Bernard Joly (suppléant) pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

Pour la commune d'Auchel : Madame Véronique Diers (titulaire) pour la commission « Cohésion Sociale »

Pour la commune de Mont-Bernanchon : Monsieur Yannick Boulnot (titulaire) en remplacement de Madame Marie-Claude Duhamel pour la commission « Développement Économique et Transition Écologique »

APPROBATION PLU

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

18) MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LABOURSE DANS LE CADRE DU PROJET DE CANALISATION DE GAZ BEUVRY-BENIFONTAINE

« GRT Gaz porte le projet de création d'une canalisation de transport de gaz naturel, d'une longueur de 12,7 km environ, reliant les secteurs de Béthune sud et de Lens. Cette nouvelle canalisation a pour but de faciliter la conversion de la zone du gaz B (gaz à Bas pouvoir calorifique) vers le gaz H (gaz à Haut pouvoir calorifique).

Le tracé de cette canalisation traversera les communes de l'agglomération de Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse, Annequin, Cambrin, Cuinchy, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles, et Haisnes. Concernant Verquigneul, son territoire ne sera pas traversé par la canalisation, mais sera concerné par les zones d'effets en cas de rupture de canalisation.

GRT Gaz a analysé la compatibilité de ce tracé au regard des documents d'urbanisme opposables. Seul le Plan Local d'Urbanisme de Labourse ne permet pas l'implantation de l'équipement dans le secteur 1AUEa, qui est une zone d'urbanisation future destinée à l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Le PLU de Labourse doit donc être mis en compatibilité.

Un examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du PLU de Labourse s'est tenu le 8 juillet 2022. Les personnes publiques associées, dont la commune de Labourse et la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence en urbanisme planification, ont émis un avis favorable au projet.

Une enquête publique unique préalable a été menée du 31 août au 30 septembre 2022 inclus.

Cette enquête publique a porté sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique de la canalisation,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse,
- La demande d'autorisation de transport de gaz par canalisation,
- L'enquête parcellaire en vue de créer les servitudes d'utilité publique idoines.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet en date du 21 octobre 2022.

Les services de l'Etat ont transmis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté d'Agglomération le 12 décembre 2022.

A la suite de cet envoi, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU de Labourse, au regard de l'article L. 153-57 du Code de l'urbanisme.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée de formuler un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Labourse. »

Corinne LAVERSIN

GRT Gaz compte créer une canalisation de transport de gaz naturel entre Béthune sud et Lens, cette canalisation va devoir traverser pas mal de villages. Or, à Labourse, le PLU interdit ce genre d'implantation. Il faut donc mettre en conformité le PLU de Labourse, donc une enquête préalable a été faite. Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable. L'État également, on nous demande de donner également un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

19) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAILLY-LABOURSE

« La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sailly-Labourse a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/44 du 29 mars 2022.

Le projet consiste en la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone située entre la RD65 et la rue de Noeux, en modifiant les accès à la zone et en favorisant la mixité sociale. Le règlement est également modifié concernant la partie graphique : passage d'une zone 1AU en zone U, suppression et création d'emplacements réservés. Enfin, certaines dispositions réglementaires écrites évoluent.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, l'Autorité Environnementale a par décision n°2022-6258 en date du 12 juillet 2022, décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 12 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/106 en date du 9 septembre 2022.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 13 décembre 2022,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 23 janvier 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune Sailly-Labourse modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Corinne LAVERVIN

C'est l'approbation de la modification du PLU de Sailly-Labourse prescrite le 29 mars 2022. Il y a eu pas mal de modifications demandées, un règlement modifié, le passage d'une zone IAU en zone U, la suppression/création d'emplacements réservés. Toute la procédure a été faite, on arrive à la fin de la procédure. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, le groupe PLU a émis un avis favorable et la commission aménagement, transport et urbanisme également. On vous propose donc bien évidemment de valider cette modification.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non ? Merci.

Décision du Conseil : adopté

QUESTIONS DIVERSES

Olivier GACQUERRE

Juste une information pour vous dire qu'on a lancé une campagne de communication pour la suite de notre projet de territoire et surtout d'aller chercher les habitants et l'ensemble des acteurs pour qu'ils puissent faire vivre ce projet de territoire. Sur les grandes priorités du projet notamment le défi climatique et finalement le défi économique et social et sociétal. On a donc lancé une campagne un peu originale avec de vrais habitants du territoire sous le thème de « Cap de », on a pu présenter cela aux vœux de l'agglomération. L'idée pour nous est de pouvoir nous appuyer sur cette communication pour enclencher un certain nombre de politiques publiques et faire connaître notre ambition de faire de l'agglomération 100 % durable. Vous trouverez certaines de ces affiches dans le fond, je remercie le service communication, il y aura aussi quelques spots qui passeront tout à l'heure et il y a une affiche à récupérer si vous le souhaitez qui reprend en synthèse le projet de territoire pour celles et ceux qui n'auraient pas encore récupéré ce poster. Merci aux services, merci à vous pour votre disponibilité. Bonne soirée, bon retour.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président

Olivier GACQUERRE

La secrétaire de séance

Corothée FACON